

PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR ÉTUDIANTS ET ÉLÈVES MÉRITANTS ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

<i>Coordonnées du demandeur</i>													
Nom et prénom													
Matricule													
Numéro, rue													
Code postal	L -			Localité									
Téléphone													
E-Mail													
<i>Coordonnées bancaires</i>													
Nom de la banque													
Titulaire du compte													
N° compte IBAN	L	U											

Conditions d'octroi (veuillez cocher la case correspondante)

	Année scolaire réussie / Diplômes	Subside forfaitaire	Prime de mérite en fonction de la moyenne annuelle
	5 ^e à 2 ^e		100 € si moyenne > 45 points (75%) ou 3 capacités remarquables suivant certificat émis par la direction de l'établissement scolaire
	Diplôme de fin d'études secondaires	150 € en cas de réussite	100 € si moyenne > 42 points (70%)
	DAP	150 € en cas de réussite	100 € si moyenne > 42 points (70%)
	Diplôme de fin d'études universitaires	250 € en cas de réussite	



Pour les écoles internationales ou européennes, veuillez remettre un certificat établi par l'établissement scolaire indiquant la moyenne annuelle / élève méritant

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

1. **Enseignement secondaire classique ou général (5^e - 2^e) :**
 - copie du bulletin du dernier trimestre (semestre) de l'année scolaire 2024/2025
2. **Fin d'études secondaire classique ou général :**
 - copie du certificat mentionnant la réussite à l'examen 2024/2025
 - relevé des notes à l'examen 2024/2025
3. **Études supérieures:**
 - copie du certificat ou du diplôme universitaire de l'année 2024/2025

Délai pour la remise de la demande : 31 décembre 2025

Lorentzweiler, le _____

Signature

Règlement du 21 septembre 2023 relatif à l'allocation de subsidés d'encouragement aux élèves et étudiants méritants et subsidés

Article 1

Par subsidé on entend le subsidé scolaire et le cas échéant la prime scolaire accordés aux élèves et étudiants dans le cadre des règles qui suivent dans le présent règlement. Le subsidé est accordé aux élèves et étudiants domiciliés dans la commune de Lorentzweiler au moment de la demande du subsidé. La preuve de la résidence se fait par le service communal cumulable avec un subsidé étatique et/ou privé, mais il n'est pas cumulable avec un subsidé accordé par une autre commune. Le présent règlement ne s'applique pas aux élèves/étudiants :

- de l'enseignement fondamental
- ayant subi un échec scolaire.

Article 2

Le formulaire concernant la demande de subsidés et de primes scolaires est téléchargeable sur le site internet www.lorentzweiler.lu après la fin de l'année.

Le délai pour la remise du dossier complet est le 31 décembre de chaque année. Tout dossier incomplet à la date d'échéance ou remis hors délais ne sera pas pris en compte.

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées. Sans préjudice de sanctions pénales à prononcer par les tribunaux, il perdra en outre son droit ultérieur à un subsidé ou une prime de mérite.

Article 3

La demande de subsidé se fait par année scolaire passée avec succès pour les études secondaires de l'enseignement :

- secondaire classique et général (parcours professionnel inclus),
- européen, international, britannique et germano-luxembourgeois,
- privé reconnu par le Ministère ayant l'éducation dans ses attributions.

Article 4: Les études supérieures

Sont reconnus comme études supérieures, les études suivantes :

- les études universitaires,
- toute autres études supérieures reconnues comme telles par le ministère ayant l'éducation nationale dans ses attributions.

La demande de subsidé se fait par diplôme passé avec succès et à plein temps et non par année/semestre passé avec succès. Sont éligibles les diplômes suivants :

- 14^e,
- Brevet de maîtrise
- BTS, Bachelor et Master.